
AUBENAS LES ALPES



MARCHE PUBLIC DE SERVICE

ETUDE PATRIMONIALE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET SCHEMA DIRECTEUR

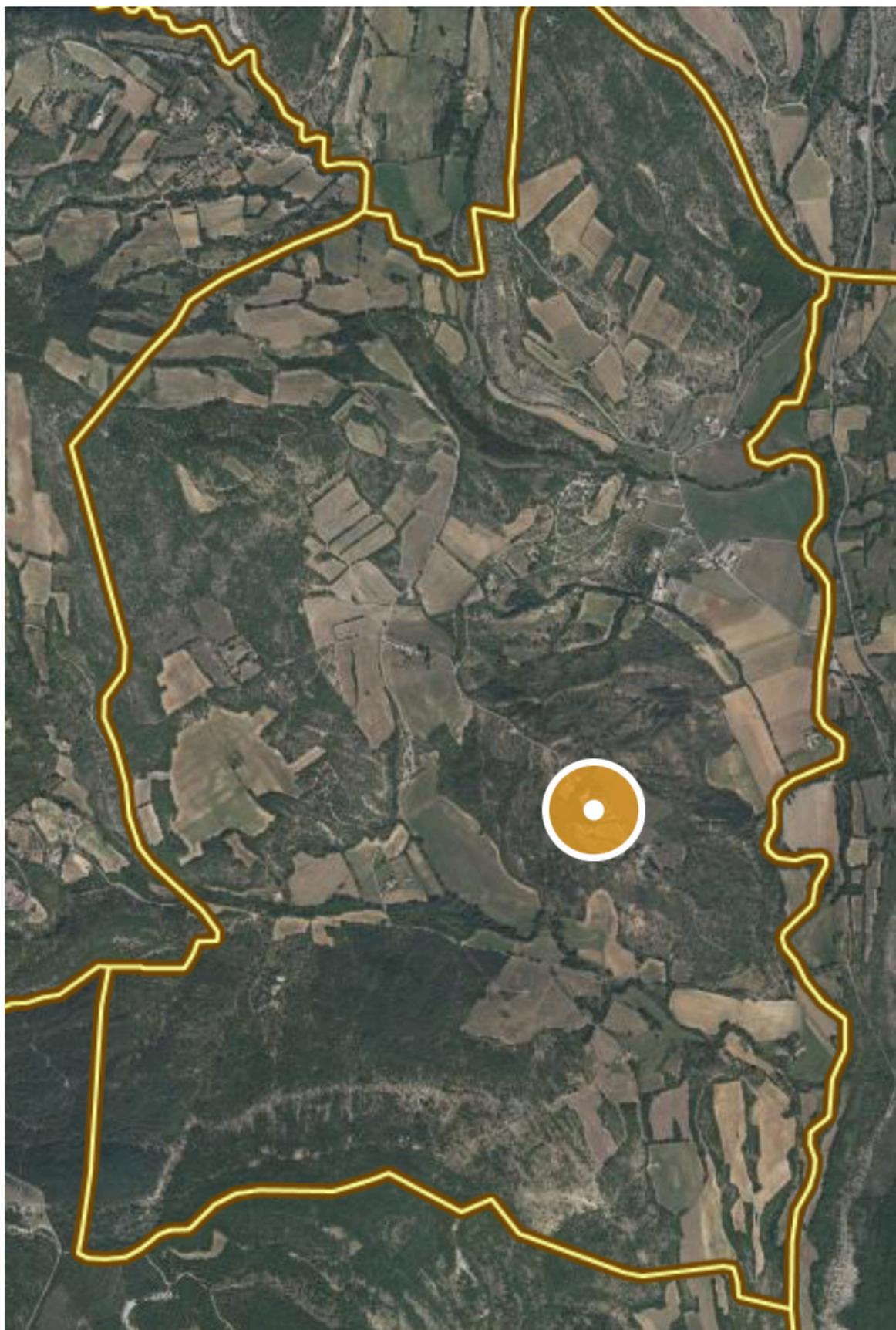
I

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P)

SOMMAIRE

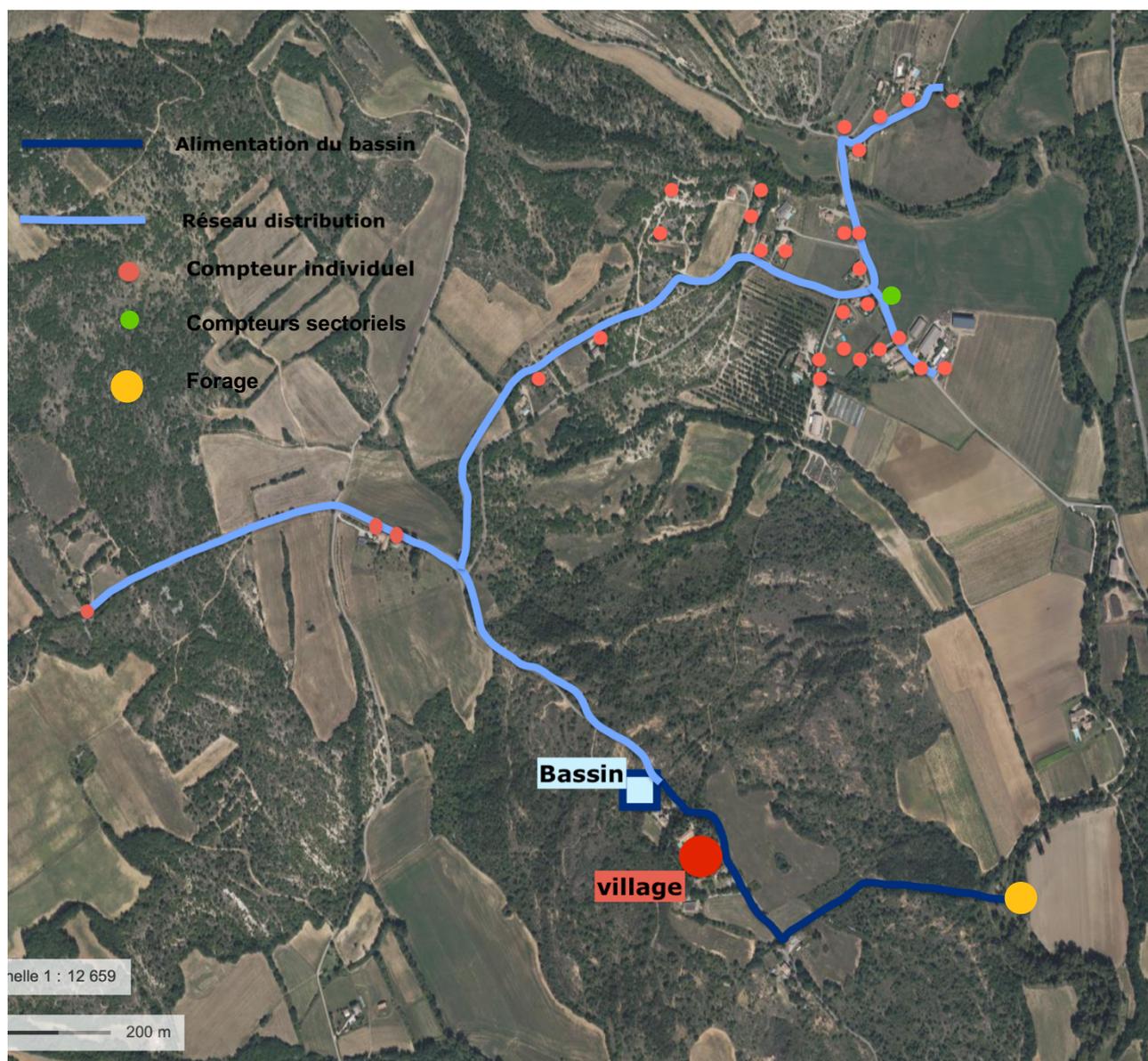
1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	3
2. SCHÉMA DU RÉSEAU	4
3. OBJET DE L'ETUDE	5
4. CONTENU DE L'ETUDE	6
2.2. DÉTAIL DES OBJECTIFS PAR PHASE	8
2.2.1. Phase 1 - État des lieux préliminaires.....	8
2.2.2. Phase 2 – État des lieux complémentaire.....	9
2.2.3. Phase 3 – Faisabilité des solutions envisageables – Analyse comparative	10
2.2.4. Phase 4 – Etudes des solutions retenues – Schéma directeur.....	10
5. DEROULEMENT DE L'ETUDE	11
3.1 – OBJET DES VISITES	11
3.2 - DUREE DE L'ETUDE.....	11
3.3 - REUNIONS.....	11
6. PRESTATIONS ET OBLIGATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	12
7. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES A.E.P	12
8. ETABLISSEMENT DES PLANS DES RESEAUX	13
6.1 – ABSENCE, PARTIELLE OU TOTALE DE PLANS DE RECOLEMENT	13
6.2 - TRACE DES CANALISATIONS D'A.E.P.....	14
6.3 - VANNES DE SECTIONNEMENT ET OUVRAGES ANNEXES	14
6.4 - TABLEAU D'ASSEMBLAGE.....	14
6.5 – REALISATION D'UN CARNET DE VANNAGE	14
6.6– REALISATION D'UN CARNET DE VANNAGE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS	14
9. REMISE DES DOCUMENTS	14
10. CONFIDENTIALITE	15

1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE



Place des Marronniers
04110 AUBENAS LES ALPES
Tél : 04.92.76.61.64
Courriel : mairie-aubenaslesalpes@wanadoo.fr
mairie@aubenas-les-alpes.fr
URL : [https //aubenas-les-alpes.fr](https://aubenas-les-alpes.fr)

2. SCHÉMA DU RÉSEAU



3.OBJET DE L'ETUDE

La commune d'Aubenas les Alpes désire s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, en prenant en compte son développement. Afin d'augmenter le rendement de son réseau d'eau potable, la collectivité souhaite améliorer la connaissance de son fonctionnement, de manière à assurer une meilleure gestion de celui-ci. Elle souhaite également s'assurer que son système de distribution d'eau potable obéit aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine et pérenniser celui-ci par une gestion patrimoniale appropriée.

L'objectif pour la collectivité est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir. L'étude engagée a pour but aussi de proposer les solutions techniques les mieux adaptées pour résoudre les problèmes constatés ainsi qu'effectuer l'analyse financière du programme de travaux et d'action, avec notamment l'incidence sur le prix de l'eau ;

Les principaux objets de l'étude sont :

- Établir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant :
 - Recueillir et analyser les données existantes, analyser de la production et de la consommation, analyser le fonctionnement du service d'eau potable,
 - Réaliser un inventaire patrimonial complet et détaillé (conduite, ouvrage, en fonction de l'état de connaissance actuelle...) avec levé GPS classe A,
 - Établir un audit comprenant un volet technique, un volet sécurité et un volet qualité sanitaire de l'eau potable de distribution de la zone d'étude,
 - Réaliser un diagnostic de réseau qui fournira une approche rationnelle de son fonctionnement,
 - Déterminer le niveau de fuites des différents secteurs et sous-secteurs d'adduction et de distribution,
 - Tenir compte des projets en cours ou ceux qui sont au stade de réflexion et estimer les besoins futurs en eau,
 - Déterminer également les secteurs qui feront l'objet d'une campagne de recherche de fuites et ce, afin d'arriver à des objectifs de 90% de rendement,
 - Faire les plans de réseaux, selon les normes avec une précision de CLASSE A,
 - D'établir une modélisation des ouvrages afin d'apprécier les principales causes de dysfonctionnement,
 - De proposer des dispositifs pour lutter contre les fuites et/ou d'optimiser les dispositifs préexistants,
 - D'établir des croquis avec descriptif des installations (côtes NGF, année de construction, type, contenance, caractéristiques, mode de fonctionnement...),
 - Élaborer un schéma directeur qui, sur la base du diagnostic de réseau, dressera l'état des lieux de la situation actuelle et après simulation de situations futures définira et proposera une politique d'aménagement et de planification.

L'étude doit être réalisée avec le souci :

- De fournir aux décideurs les informations les plus larges possible, afin qu'elles puissent être prises en compte en cohérence avec le développement de la collectivité,
- De donner une vision précise de l'ensemble des équipements et de les intégrer dans l'outil informatique QGIS,
- De proposer à la collectivité les principes de l'organisation et de l'amélioration du service d'alimentation en eau potable,
- De rendre cohérent cette organisation et les améliorations proposées avec la politique d'aménagement de l'ensemble des réseaux et de la voirie de la ou des communes considérées par l'étude,
- D'intégrer dans l'analyse, les besoins incendies à satisfaire à partir du réseau d'eau potable et d'analyser la compatibilité de cet objectif avec celui de fournir de l'eau potable.

4. CONTENU DE L'ETUDE

La démarche proposée prévoit que les élus de la commune de AUBENAS-LES-ALPES, le Département, l'Agence de l'Eau et les Services de l'État seront associés aux réflexions et au suivi de l'élaboration de l'étude diagnostic et du schéma directeur, qui devra être conforme à l'arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Phase 1 : État des lieux préliminaire

Réunion de démarrage
Collecte des données – Premier examen de la situation locale

Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable

*

Recueil des données
Repérage de terrain, caractéristiques
(réseaux d'eau potable, ouvrages, équipements)
Campagne de mesures de pression et de la qualité
Analyse des dysfonctionnements
Recherche de fuites
Etc...

(se référer à l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)

Réunion de fin de Phase I

Phase 2 : État des lieux complémentaire

Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable

*

Mesures de terrain et modélisation informatique

- Campagne de mesures sur les réseaux d'eau potable
- Recherche des fuites sur le réseau et géolocalisation
- Modélisation informatique des réseaux d'eau potable
- Déterminer les ratios de fonctionnement du réseau
- Analyse du diagnostic du réseau

Etc..

(se référer à l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement de gestion des eaux)

Réunion de fin de Phase II

Rapport intermédiaire de Phases 1&2

Phase 3 : Faisabilité des solutions envisageables - Analyse comparative

Analyse de la faisabilité des solutions envisageables

*

Proposer des travaux et actions pour résoudre les difficultés,

Scénarii et faisabilités des solutions,

Analyse comparative entre les besoins actuels et futurs de la collectivité et les capacités de ses infrastructures,

Etc..

(se référer à l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement de gestion des eaux)

Rapport intermédiaire de la Phase 3 - Réunion de fin de Phase 3

Phase 4 : Etudes des solutions retenues – Schéma directeur

Analyse des études préliminaires des solutions retenues

*

Schéma directeur :

Synthèse - Justification des choix - Programme de travaux et d'actions retenus

Hiérarchiser les priorités

Plan de financement - Incidences sur le prix de l'eau

Rapport pour finaliser les choix selon les solutions envisageables

*

Rapport intermédiaire de Phase 4 - Projet de note et de rapport de synthèse
- Correction des documents intermédiaires - Remise des documents définitifs

– Réunion finale

2.2. DÉTAIL DES OBJECTIFS PAR PHASE

2.2.1. Phase 1 - État des lieux préliminaire

- Avoir une représentation la plus complète et la plus fiable possible de l'état et du fonctionnement du service existant ;
- Recueil des données disponibles, en particulier celles qui pourraient avoir une incidence sur les projets ;
- Effectuer l'inventaire complet sur le terrain (linéaires de canalisation, l'année ou, à défaut, la période de pose, la catégorie de l'ouvrage « sensible » ou « non sensible ») caractéristiques et équipements des réseaux, caractérisation des pompages, ouvrages et tous les équipements, les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (précisées dans l'arrêté du 2 décembre 2013) etc... ;
- Mettre à jour les plans et établir les fiches des ouvrages et des équipements ;
- Réaliser les premières mesures de terrain de pression et de la qualité ;
- Recherche de fuites, par secteurs ;
- Géoréférencer, selon la précision de la classe A ;
 - le réseau d'adduction,
 - le réseau de distribution,
 - les points de livraison,
 - les équipements : vannes, ventouses, vidange, clapets anti-retour, organes de régulation (réducteurs de pression par exemple)...
- Préparer tous les éléments nécessaires à la finalisation des mesures de terrain Phase 2

Il est rappelé que les fiches descriptives des ouvrages et des équipements doivent comprendre tous les éléments techniques nécessaires, et en particulier :

- Toutes les photos utiles : repérage extérieur systématiques + intérieur pour les ouvrages visitables (plusieurs si nécessaire) + dysfonctionnements observés s'il y a lieu
- Pour les synoptiques des réseaux : vues en plan et profils altimétriques avec secteurs desservis et ouvrages remarquables
- Pour les synoptiques des ouvrages : croquis 3D + coupes et vues en plan si nécessaire, avec toutes les cotes et volumes représentatifs (qui doivent être relevés sur place

Il n'est pas prévu de rapport d'études pour la Phase 1, mais le bureau d'études fournira les documents nécessaires au suivi de l'étude en particulier les synoptiques, les plans des réseaux, les fiches ouvrages et le projet de plan de localisation des problèmes et des mesures. Le bureau d'étude fera une présentation des premières informations concernant l'état des lieux auprès du conseil municipal.

La rédaction du rapport d'état des lieux ne sera demandée qu'à l'issue de la Phase 2, afin de disposer de l'ensemble des éléments et ainsi obtenir un document plus cohérent.

2.2.2. Phase 2 – État des lieux complémentaire

- Finaliser les mesures de terrain,
- Fournir des plans papiers détaillés permettant la localisation de tous les équipements répertoriés lors de la phase 1,
- Faire un bilan précis et fiable des situations actuelles et futures vis-à-vis du PLU en cours d'élaboration,
- Géoréférencer les fuites, un « plan de localisation des fuites et des mesures » sera demandé. Un soin particulier sera demandé au bureau d'études concernant la lisibilité de ce plan, qui reprendra au fur et à mesure, les données collectées et les investigations réalisées. Il s'agira bien du même document de synthèse qui se veut évolutif au cours de l'étude,
- Repérer les problèmes et évaluer leur gravité.
- Définir les contraintes dont il faudra tenir compte dans la suite de l'étude
- Définir le degré de priorité pour chacun des problèmes relevés, en fonction de la gravité de la situation,
- Rédaction de fiches (inventaire détaillé, plans, localisation, etc..),
- Rédiger le rapport d'état des lieux.

Le bureau d'études devra examiner l'ensemble des problèmes possibles (prévisions des défaillances) et il devra préciser son origine et évaluer sa gravité (méthode matricielle), ainsi que les problèmes prévisibles à moyen terme +15/20 ans (PLU en cours d'élaboration) et à long terme +30/40ans et les chiffrer. Le niveau de risque devra intégrer les résultats dans un SIG gratuit.

Le rapport d'études de la Phase 2 comprendra l'intégralité des états des lieux, déclinés de manière thématique, ainsi que toutes les annexes réalisées en Phases 1 et 2 (plans, fiches, inventaires, ...).

Les livrables de la phase 1 et 2 ainsi que la phase 3 et 4 devront être sous format word, excel, PDF pour les plans et sous format .shp pour le géoréférencement

L'analyse devra être présentée lors d'un conseil municipal. Les documents d'information de l'étude devront être envoyés 15 jours avant la réunion en dématérialisés

2.2.3. Phase 3 – Faisabilité des solutions envisageables – Analyse comparative

- Proposer des travaux et actions permettant de résoudre les difficultés relevées lors des états des lieux thématiques,
- Analyser et modélisation du réseau de distribution d'eau,
- Analyser le niveau faisabilité de l'ensemble des solutions envisageables,
- Effectuer une analyse comparative « avantages/inconvénients/coûts/efficacités/intérêts » de ces solutions et de leurs variantes éventuelles
- Proposer un projet de Schéma Directeur, comprenant :
 - Un comparatif entre les besoins actuels et futurs de la collectivité et les capacités de ses infrastructures.
- Analyser les possibilités d'augmentation des prélèvements existants

Les solutions proposées pourront être les travaux et actions définis ci-après :

- Travaux de renouvellement et d'entretien
- Travaux de réhabilitation
- Travaux neufs
- Travaux et actions d'urgence permettant d'assurer un service satisfaisant dans l'attente de solutions pérennes

Evolution des méthodes de gestion quotidienne et de l'organisation des services publics de l'eau potable.

Le rapport d'études de la Phase 3 comprendra l'intégralité des solutions envisageables étudiées au niveau faisabilité, leur analyse comparative « avantage / inconvénients / coûts / efficacités / intérêts » et un projet de schéma directeur.

2.2.4. Phase 4 – Études des solutions retenues – Schéma directeur

- Affiner les solutions retenues par la collectivité à l'issue de la Phase 3 en prenant en compte les statistiques des défaillances des canalisations,
- Hiérarchiser les priorités selon des critères techniques, économiques et environnementaux,
- Justifier le classement à l'aide de ratios types d'efficacité des solutions,
- Actualiser l'analyse comparative « avantage/inconvénients/coûts/efficacité/intérêt » des solutions établie en Phase 3 sous la forme d'un tableur de programmation des travaux et actions retenus,
- Effectuer l'analyse financière du programme de travaux et d'action, avec notamment l'incidence sur le prix de l'eau,
- Permettre à la collectivité de finaliser ses choix entre les solutions envisageables,
- Aboutir au schéma directeur et zonage définitif avec une synthèse à destination de l'Agence de l'Eau, sous la forme de fiches au format XLS et sous format pour être intégrer dans un SIG gratuit (intégrer les niveaux de gravités).

Si certains secteurs sont susceptibles d'être raccordés à moyen terme, ils devront être étudiés lors de l'étude préliminaire (Phase 4). Les autres secteurs pourront être examinés

Place des Marronniers
04110 AUBENAS LES ALPES
Tél : 04.92.76.61.64

Courriel : mairie-aubenaslesalpes@wanadoo.fr
mairie@aubenas-les-alpes.fr
URL : [https //aubenas-les-alpes.fr](https://aubenas-les-alpes.fr)

de manière moins détaillés, au niveau faisabilité (Phase 3), mais des solutions réalisables devront être proposées pour chacun.

Le bureau d'études estime l'incidence des propositions d'investissements retenus pour le schéma directeur sur le prix de l'eau, d'une part, en fonction des subventions actuelles et d'autre part, en charge réelle sans subvention, en prenant en compte :

- l'obligation d'amortir les immobilisations,
- les annuités de remboursement éventuelles
- les dépenses de fonctionnements liées aux nouveaux investissements.

Les hypothèses de calcul prise en compte pour ces estimations sont à proposer et justifier par le bureau d'études (durées d'amortissements, taux et durée d'emprunt, taux de subventions ...). Ces hypothèses seront discutées avec la collectivité maître d'ouvrage au préalable de manière à ce qu'elles soient réalistes vis-à-vis de la situation financière du service d'eau potable ;

Les hypothèses retenues doivent être validées par le comité de pilotage qui sera composé du conseil municipal et doivent apparaître de manière explicite dans le(s) rapport(s) d'étude. Le bureau d'étude peut envisager d'établir une hypothèse haute et une hypothèse base

5. DEROULEMENT DE L'ETUDE

3.1 – OBJET DES VISITES

La visite des ouvrages est l'occasion pour le bureau d'études de mieux appréhender l'organisation et le fonctionnement du système d'alimentation en eau potable. La visite des ouvrages doit permettre de recueillir des éléments de connaissance physique du réseau et de ses équipements.

3.2 - DUREE DE L'ETUDE

La proposition devra préciser la durée de chaque phase et la durée totale de l'étude. La durée maximale de réalisation de l'ensemble de l'étude est fixée à 6 mois.

3.3 - REUNIONS

Le nombre de réunions est prévu à minima

- une réunion de lancement,
- une réunion à l'issue de la phase I,
- une réunion à l'issue de la phase II,
- une réunion à l'issue de la phase III,
- une réunion finale avec rapport et présentation du schéma directeur au conseil municipal.

Après chaque réunion, le bureau d'études en établira le compte rendu qu'il adressera à chaque participant par voie dématérialisée.

6. PRESTATIONS ET OBLIGATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

- Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au chargé d'études, l'ensemble des documents ou renseignements en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude.
- Il lui fournira également si nécessaire des tirages au format A0 de chacune des planches cadastrales concernées par les plans de réseau.
- Il mettra à disposition du chargé d'études les agents nécessaires aux manipulations sur le réseau, notamment pour les manœuvres de vannes.
- Toutes les manipulations d'équipements hydrauliques sur le réseau seront effectuées sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

7. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES A.E.P

Situation actuelle

- Population desservie : 76 en hiver et 180 en été
- Nombre d'abonnés : 40
- Gestion du service : régie communale,
- Mode de facturation : au réel.

Situation Future

- Population : 180 habts en hiver et 360 hbts en été
- Nombre d'abonnés : 80
- Gestion du service : régie communale,
- Mode de facturation : au réel.

L'alimentation en eau potable de la commune de AUBENAS-LES-ALPES est assurée par les infrastructures suivantes :

Au niveau de la ressource :

- le captage du MOULIN BRUN
- un réservoir de 26 m³,
- un réseau de distribution.

- Nombre de poteaux d'incendie : 0
- Linéaire des réseaux :
 - 5 km environ pour la distribution,
 - 840 ml environ entre le forage et le bassin.

Fonctionnement du réseau AEP :

Le réseau du village dispose du captage du Moulin Brun comme ressource principale.

Aucun maillage de secours n'est prévu en cas de pénurie.

Points particuliers

- En termes de comptage, le réservoir du village est équipé :
 - 1 compteur de remplissage du bassin de marque Kamstrup
 - 1 compteur de distribution de marque Kamstrup

Place des Marronniers
04110 AUBENAS LES ALPES
Tél : 04.92.76.61.64

Courriel : mairie-aubenaslesalpes@wanadoo.fr
mairie@aubenas-les-alpes.fr
URL : <https://aubenas-les-alpes.fr>

1 Lampe UV
1 surpresseur
1 équipement de gestion SOFREL

- Au niveau du puits :
 - 1 compteur de marque Kamstrup
 - 1 Equipement SOFREL

Il existe aussi des compteurs sectoriels équipés également de compteur KAMSTRUP.

D'une manière générale, le schéma directeur devra répondre aux exigences des articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du Code général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration du zonage AEP et du descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable accompagné du plan d'actions en cas de rendements inférieurs aux seuils fixés par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

- Le repérage des conduites en PVC devra également être réalisé conformément à l'instruction DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 qui définit les modalités de repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destiné à la consommation humaine.

- Enfin, le chargé d'études renseignera une synthèse du schéma directeur selon un modèle établi par l'Agence de l'Eau. Cette synthèse sera à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande du solde de la subvention.

8. ETABLISSEMENT DES PLANS DES RESEAUX

Les plans établis devront pouvoir être déposés au guichet unique INERIS prévu à l'article L554-2 du code de l'environnement.

A cet effet, les plans doivent être établis au format .shape et renseignés avec le système géodésique de référence, le logiciel SIG QGIS utilisé pour générer le fichier .shp et le mode de géo-référencement (fichier d'index .SHX et fichier de data . DBF pour les ouvrages).

Toutes les modalités sont disponibles sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

A charge au bureau d'études de les intégrer dans son offre.

Il assistera la commune pour déposer les plans établis au guichet unique INERIS.

6.1 – ABSENCE, PARTIELLE OU TOTALE DE PLANS DE RECOLEMENT

Le prestataire devra procéder à des enquêtes et à des relevés sur le terrain avec une précision permettant au gestionnaire des réseaux de les localiser par rapport à des repères fixes : bâtiments, bornes, distance axe chaussée, etc ...

6.2 - TRACES DES CANALISATIONS D'A.E.P.

Toutes les canalisations seront tracées sur le fond de plan y compris les bouches à clé du départ des branchements particuliers avec la précision centimétrique.

Un inventaire des réseaux par tronçons identifiés sera réalisé avec les informations suivantes :

- Linéaire,
- Catégorie,
- Matériaux,
- Diamètre.

Dans le cadre de la recherche du chlorure de vinyle monomère (CMV) comme demandé dans la directive DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012, le bureau d'études recensera, en fonction des données disponibles, les tronçons de canalisations établis en PVC et posés avant 1980. Le rendu se fera sous forme cartographique avec les tronçons concernés, date ou période de pose et nombre d'abonnés desservis correspondant.

6.3 - VANNES DE SECTIONNEMENT ET OUVRAGES ANNEXES

Les vannes de sectionnement et des branchements particuliers seront positionnées avec précision sur le plan ainsi que les ventouses, vidanges, stabilisateur, réducteurs de pression etcselon la classe A de précisions des plans.

6.4 - TABLEAU D'ASSEMBLAGE

Un assemblage de l'ensemble des feuilles sera réalisé à l'échelle 1/200 sur lequel sera indiqué :

- la position et l'altimétrie des ressources en eau (X,Y,Z),
- la position et l'altimétrie des réservoirs, brises charges, stabilisateurs, ...
- les positions et altimétries de la station de pompage et du surpresseur,
- le tracé des principales canalisations d'adduction, refoulement et distribution.

6.5 – REALISATION D'UN CARNET DE VANNAGE

Il sera établi à l'échelle du 1/200 avec référence au tracé des canalisations. Les bouches à clé des vannes de sectionnement, de maillage, des vidanges seront repérées par triangulation par rapport à des repères fixes et identifiés.

6.6– REALISATION D'UN CARNET DE VANNAGE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Il sera établi à l'échelle 1/200 avec référence aux tracés des canalisations. Les bouches à clé seront repérées par triangulation par rapport à des repères fixes et identifiés.

9. REMISE DES DOCUMENTS

L'ensemble des plans sera remis avec le rapport final.

Place des Marronniers
04110 AUBENAS LES ALPES
Tél : 04.92.76.61.64
Courriel : mairie-aubenaslesalpes@wanadoo.fr
mairie@aubenas-les-alpes.fr
URL : [https //aubenas-les-alpes.fr](https://aubenas-les-alpes.fr)

- 7.1 Fourniture de l'ensemble des plans sur format A0 en édition couleur sur support papier en 5 exemplaires
- 7.2 Le rapport d'étude complet finalisé en couleurs en 4 exemplaires reliés,
- 7.3 Fourniture d'une clés USB de l'ensemble des fichiers informatiques de l'étude au format natif (.doc, .xls,), pour les fichiers de données GPS (format shp) et au format PDF pour les rapports de l'étude et diaporama.
- 7.4 Fourniture du tableau d'assemblage format à adapter en édition couleur sur support papier en 5 exemplaires
- 7.5 Fourniture des carnets de vannage format A4 en édition couleur sur support papier reliés en 5 exemplaires et sur support informatique en 3 exemplaires.

10. CONFIDENTIALITE

Les documents sur support papier ou informatique prêtés au bureau d'études dans le cadre de cette étude, devront en tout état de cause être restitués à la fin de l'étude sauf dérogation expresse du maître d'ouvrage. Ces documents et les résultats de l'étude ne pourront être communiqués aux tiers ni utilisés par d'autres études sans l'accord du maître d'ouvrage.

Le bureau d'études titulaire du marché se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, les études et les décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché ; il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la collectivité.